

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD606

présenté par

Mme Laporte et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« – prioriser les produits alimentaires français dans la commande publique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est d'intégrer parmi les actions des politiques publiques concourant à un objectif de protection de la souveraineté agricole française un soutien à nos producteurs par la commande publique, en particulier pour les cantines scolaires, établissements hospitaliers, EHPAD, restaurants d'administration etc.

Une telle politique est de nature à sécuriser des débouchés pour l'agriculture française, l'aidant ainsi à se maintenir et à se redévelopper. Elle concourt ainsi de la façon la plus évidente à la souveraineté agricole